

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



INFORMATION PRESSE

EVOLUTION DES REGLES D'ISOLEMENT ET DE QUARANTAINE

Paris, le 2 janvier 2022

- **Pourquoi les règles évoluent-elles ?**

Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France et avoir une balance bénéfice-risque visant à assurer la maîtrise des contaminations tout en maintenant la vie-socio-économique, **les durées d'isolement et de quarantaine évoluent dès le 3 janvier 2022.**

Les premières données virologiques disponibles pour le variant Omicron montrent une durée d'incubation du variant Omicron plus rapide que pour les précédents variants, allant en faveur d'une réduction possible de la durée d'isolement.

Par ailleurs les données épidémiologiques montrent une diffusion du variant Omicron extrêmement rapide qui risque d'engendrer une augmentation exponentielle de l'incidence des personnes positives dans la population française, avec un nombre conséquent de personnes qui va être contaminé dans les prochaines semaines. En maintenant les règles actuelles d'isolement des cas positifs et des personnes contacts d'une personne infectée par le SARS-CoV-2, de nombreuses personnes seraient d'une manière excessive contraintes à l'isolement et exclues de leur lieu de travail, pouvant ainsi mettre en péril la continuité de la vie sociale et économique du pays.

Aussi, la prise en compte de ces éléments, associée à l'accélération de la campagne de vaccination et au rappel de la mise en œuvre indispensable des mesures barrières, a permis d'envisager **la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact.**

C'est dans cet optique que le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a rendu le 31 décembre 2021 un avis relatif aux mesures d'allègement de la stratégie d'isolement social et professionnel. Dans son avis le HCSP distingue trois phases d'évolution possible de la situation épidémiologique selon les impacts sur la vie sociale économique et sanitaire.

La France connaît une très forte augmentation du nombre de cas avec plus de 200 000 nouveaux cas quotidiens. **Afin d'éviter d'importantes perturbations sociales et économiques, le Gouvernement a décidé de mettre en place dès le 3 janvier 2022 les conduites à tenir en matière d'isolement et de quarantaine de la phase 3 de l'avis du HCSP.**

- **Quelles sont les nouvelles règles d'isolements ?**

A partir du 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

1- Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) et pour les enfants de moins de 12 ans

L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

2- Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.

- **Quelles sont les nouvelles règles de quarantaine pour les cas contacts ?**

Les règles de quarantaine pour les cas contacts sont les mêmes que l'on soit cas contact d'une personne positive qui vit dans le même foyer ou non.

1- Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)

Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.

En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

2- Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts non-vaccinés

Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact.

Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

3- Pour les enfants de moins de 12 ans

Pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, dans le milieu scolaire, le protocole de l'éducation nationale s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un test TAG ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe, et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.

En outre les élèves réalisent des autotests à J2 et J4. Les parents doivent présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces tests et de leur résultat négatif à J2 et J4 pour permettre le maintien en classe de l'élève.

Les autotests dont la réalisation est prévue dans le schéma de dépistage des personnes cas contact (pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans) seront pris en charge

par l'Assurance Maladie et délivrés gratuitement en officine pharmaceutique après la réalisation du test à J0.

Contact presse : presse-dgs@sante.gouv.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)